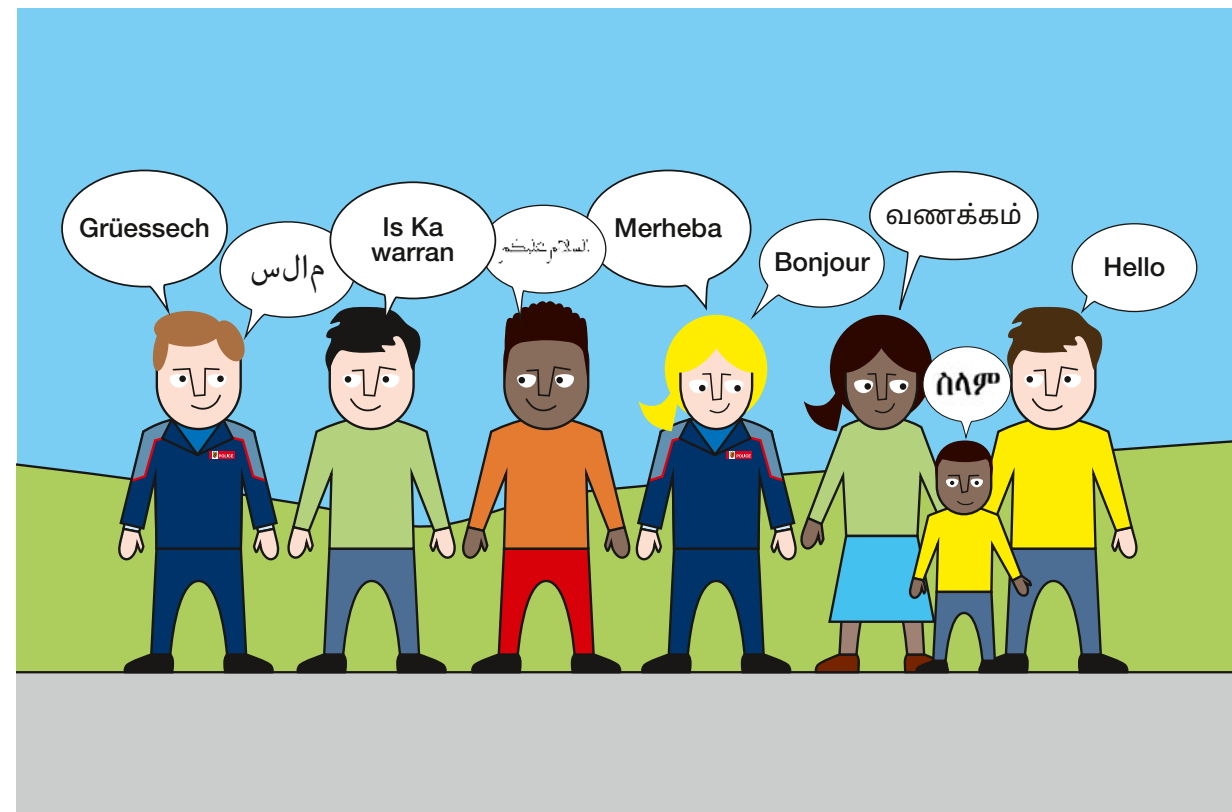
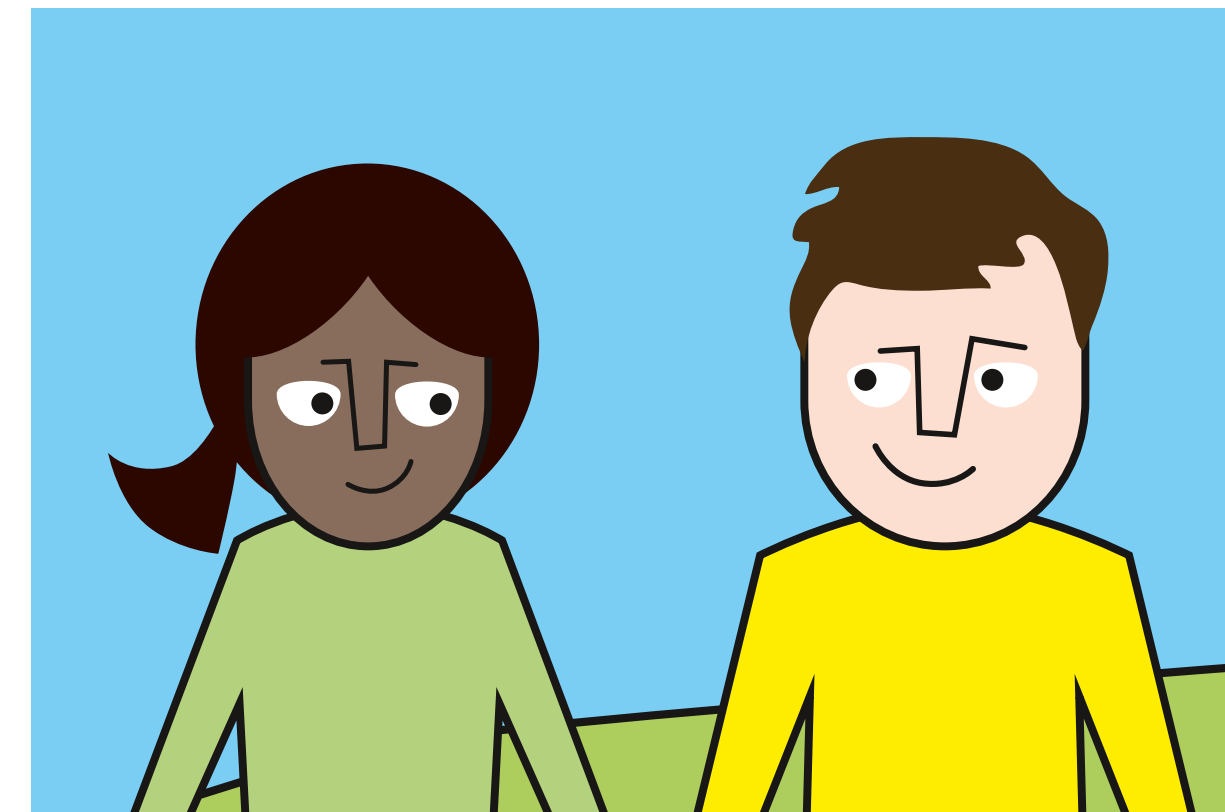


Ensemble en sécurité dans le canton de Berne



Respect – les lois s'appliquent à tous

Chacun(e) peut choisir sa religion et pratiquer sa croyance librement.



Égalité des sexes

Les hommes et les femmes sont égaux. L'origine et la religion ne jouent aucun rôle.



Vous êtes victime ou témoin?

Si vous avez été victime ou témoin d'une infraction, adressez-vous à la police (tél. gratuit 112 ou 117). Nous sommes en engagement pour vous 24h sur 24, 365 jours par an.



Contrôle de personnes

Si la police vous contrôle, vous devez présenter votre pièce d'identité ou accepter une autre manière de clarifier votre identité.



Non à la violence

Notre société ne tolère aucune forme de violence – ni entre inconnu ni entre connaissances ni en famille à la maison. Chacun(e) peut informer la police – vous également si vous voyez ou entendez de la violence.



Non au harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel de femmes, filles, garçons et hommes par des mots, des gestes et des actes est punissable. Défendez-vous si quelqu'un vous harcèle et demandez de l'aide.



Pas de dommage à la propriété

Votre propriété, la propriété d'autrui et la propriété publique ne doivent pas être endommagées. Le dommage à la propriété sera puni. Informez la police si vous observez quelque chose.



Pas de vol

Ce qui vous appartient doit continuer à vous appartenir. La propriété d'autrui reste la propriété d'autrui. Les infractions contre le patrimoine et le vol, par exemple le vol à l'étalage, sont punies.



Pas de tapage

La musique forte ou des conversations bruyantes peuvent déranger d'autres personnes. Le tapage est punissable. Merci d'y faire attention.



Sans billet, pas de trajet en train, bus et tram

Pour prendre les transports publics, vous devez avoir un billet valable. Tout passager n'étant pas en possession d'un billet valable devra payer une amende.



Éliminer correctement les déchets

Merci de jeter les déchets à la poubelle. Vous contribuez ainsi à garder la nature et les villes propres.



La police enquête, les juges décident

La police enquête en cas d'infraction. Des juges indépendants décident ensuite de la sentence. Ils agissent selon le droit suisse.

**Vous avez été victime ou témoin?
Ne gardez pas le silence! Contactez
un service de conseil ou la police.**



**En cas d'urgence:
112 ou 117**